

DECISION DU MAIRE



Soisy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

015-216505839-20190417-SPO2310DE2069-00

Accusé certifié exécutoire Service des Sports

Réception par le préfet: 17/04/2019

KG/SG

2019-n° 65

PRISE LE 17 AVR. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019



OBJET : Convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 22 et 24 octobre 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période de vacances scolaires d'automne,

VU le projet de convention présenté par la société RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : de signer ladite convention pour la prestation suivante :

- Dates : mardi 22 et jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 18h
- Lieu : Racing Kart de Cormeilles
- Prestation : accueil d'un groupe de 34 à 36 jeunes par demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Une course d'endurance avec un Kart 4 Temps 270 cc sur la piste de 1 000 mètres (1h20 de roulage par équipe soit 40min par pers, 20' d'essais chronos + 1h de course);
 - Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10' d'essais chronométrés et 10' de course) ;
 - L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;
 - Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;
 - Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote (unique en France) ;
 - Une action de sensibilisation au civisme routier, au respect des règles et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;
 - Un goûter offert à l'ensemble des participants.

- Coût Total de la prestation : 5 000.00€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 000.00€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit 2 500.00€ TTC (deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;

- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.